

Justice, prisons, police : la

RAPPORT. Dans un document qu'il rendra public mercredi, le commissaire européen aux droits de l'homme épingle la France. Il critique très vivement la surpopulation carcérale, la multiplication des détentions et le traitement réservé aux mineurs délinquants.

L PORTE le fer dans la plaie. C'est un rapport d'une centaine de pages, dont les constats sont accablants. Rédigé par le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Alvaro Gil-Robles, il doit être rendu public mercredi, après avoir été transmis au comité des ministres et à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. « Le Parisien » - « Aujourd'hui en France » s'est procuré en exclusivité ce document qui n'épargne aucun des pans de l'action des autorités françaises en matière de justice, de prison, de police et de traitement des étrangers. Issu d'une visite de seize jours effectuée en France en septembre dernier, il énonce une série de recommandations — plus de 70 — auxquelles le gouvernement doit répondre lors d'un débat public devant les 46 pays du Conseil de l'Europe.

« *Inacceptable* », « *indigne* », « *choquant* »

« Sauf peut-être en Moldavie, je n'ai vu de centre pire que celui-là ! » s'était indigné Alvaro Gil-Robles au sujet du dépôt des étrangers du Palais de Justice de Paris, dont il de-



mande aujourd'hui « la fermeture immédiate ». A l'issue de son séjour en France — le 36^e pays visité depuis le début de son mandat en 1999 —, le commissaire aux droits de l'homme n'avait pas mâché ses mots. De l'état des maisons d'arrêt à celui des centres de rétention perclus

de « tensions », les qualificatifs d'« inacceptable », d'« indigne » ou de « choquant » retentissent...

Sévère quant aux lieux d'enfermement, il épingle aussi la France pour l'insuffisance de la lutte contre les discriminations et de la protection « des groupes vulnérables » tels que

les victimes de violences domestiques, les gens du voyage...

Alvaro Gil-Robles reconnaît l'importance de l'outil législatif français de protection des droits de l'homme et note que les autorités françaises, qu'il remercie d'ailleurs de leur coopération, ont bien souvent « conscience des problèmes ». Mais il s'inquiète d'un fréquent « décalage entre le discours et la pratique ». « L'énorme travail » des associations, par exemple, comme celui de la Cimade dans les centres de rétention, est contredit par la diminution des financements publics dont elles dépendent. « L'appel à la tradition », justifié par des phrases telles que « nous avons toujours fait comme cela », qu'il dit avoir maintes fois entendu lors de sa visite, creuse « le fossé » parfois « très large » entre les textes et leur mise en œuvre.

Le commissaire aux droits de l'homme n'a pas, de par ses fonctions, à émettre d'opinion sur les politiques menées par les Etats membres. Force est de constater pourtant qu'il critique nombre de volets de récentes réformes du gouvernement, de la loi Perben II à celles de l'asile et de l'immigration de 2003 et 2004. Il juge en outre « choquante » l'énonciation publique, par le mi-

nistre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, de « quotas » de reconduites à la frontière. Elle peut, selon lui, conduire à « nombre d'abus » telles les « arrestations massives dans des zones ciblées » ou encore « l'interpellation » d'enfants de sans-papiers.

Alvaro Gil-Robles sait aussi reconnaître certaines avancées. Il prend acte par exemple de l'évolution des conditions d'hébergement en zone d'attente, valorise le travail de la Commission nationale de déontologie de la sécurité et affirme son intérêt pour les centres éducatifs fermés pour mineurs délinquants. Comment ses propositions, fondées sur de dures critiques, seront-elles reçues par le gouvernement ? D'ordinaire, ces rapports sont accueillis « avec beaucoup de respect » par les pays concernés, disait-il à l'automne. Encore faut-il que les actes suivent.

PASCAL EGRÉ

■ **La cour administrative d'appel de Versailles** a confirmé hier le jugement qui condamnait l'Etat après la mort d'un détenu de la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy (Yvelines) le 23 juillet 1996. Jawad, 20 ans, avait péri intoxiqué après qu'un de ses deux codétenus eut enflammé un matelas. L'Etat devra verser 15 000 € à la famille de la victime.